



CONTRF L'HABITAT INDIGNE

Vous pensez que l'état de votre logement ou de votre bâtiment 🧨 présente un **risque** pour votre **sécurité** physique ou votre **santé**











Je constate un problème dans mon logement/ immeuble

⇒j'informe mon propriétaire et/ou le svndic de l'immeuble

Si malgré l'alerte la situation n'a pas évolué.

→ je signale le problème à la Ville de Paris

Une évaluation de la situation est effectuée

et peut aboutir à une visite du logement/ immeuble concerné dans les trois mois suivant le signalement

Si le risque est confirmé, la Ville de Paris engage une procédure

→ je suis informé des mesures engagées

Vous pouvez signaler à la Ville de Paris les situations suivantes :

- · Pas de vue sur l'extérieur ou défaut d'éclairement naturel
- · Absence de chauffage
- Aucun point d'eau chaude
- · Petite surface de moins de 9m², hauteur sous plafond inférieure à 2m20
- · Risque électrique ou gaz
- Fuite d'eau / infiltrations
- Humidité excessive / développement de moisissures
- Encombrement excessif. accumulation de déchets

LOGEMENT / IMMEUBLE

- Apparition de fissures
- Défaut d'étanchéité de la toiture / fenêtres / façade
- Ascenseurs dangereux
- Escaliers dangereux
- · Risques d'effondrement (plancher, balcon, façade, escalier...) ou de chute d'éléments de façade

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez le site de la Ville de Paris Lutte contre l'habitat indigne - Ville de Paris



Si le motif de votre inquiétude ne fait pas partie de la liste (exemples : punaises de lit, cafards, rongeurs...), d'autres dispositifs que ceux luttant contre l'habitat indigne peuvent être mobilisés. Trouvez les renseignements adaptés à votre situation sur Paris.fr



En cas de danger grave et imminent, si votre logement/immeuble présente un risque d'effondrement de tout ou partie d'un bâtiment (plancher, mur, balcon...), vous devez immédiatement appeler les pompiers au 18 (seulement en cas d'extrême urgence).

